Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AD ANTICIPATION

PART C : Code ISIN : FR0011332725

Ce FCP est géré par Acer Finance

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Les caractéristiques essentielles de l'OPCVM sont les suivantes

- Classifié « diversifié », le FCP AD Anticipation a pour objectif de surperformer l'indicateur composite de référence 50% EONIA capitalisé + 50% MSCI WORLD Net Total Return converti en Euro sur la durée de placement recommandée.
- Cet indicateur est utilisé comme élément d'appréciation a postériori.
- Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes net réinvestis pour le MSCI WORLD et en tenant compte de la capitalisation des intérêts pour l'EONIA.
- AD ANTICIPATION adapte l'allocation d'actif et la construction de portefeuille aux séquences de risque identifiées sur les marchés. Après avoir identifié le mode de risque des marchés, gradué sur une échelle qui comprend quatre niveaux, adossé à une analyse macro-économique qui permet d'intégrer les tendances lourdes et les enjeux immédiats, la stratégie du fonds vise à construire un portefeuille offrant la plus grande diversification possible des classes d'actifs. Le portefeuille est ainsi adapté, au niveau risque, aux conditions de marché, qualifiées par le mode de risque issu du processus d'investissement. Le FCP n'aura pas d'allocation type, la part d'actifs risqués évoluant en fonction des conditions de marché, de manière à répondre aux cibles de rendement risque définies.
- L'allocation sera réalisée principalement sur trois grandes classes d'actifs (actions, obligations et monétaires). Il est possible d'investir sur d'autres actifs offrant une diversification supplémentaire via des OPCVM ou des contrats à termes sur indices.
- Dans ce cadre, le fonds est exposé, en direct ou via des OPCVM, FIA et ETFs:

1. **De 0% à 100% de l'actif en actions et indices, avec une allocation cible comprise entre 20% et 70%, de tous secteurs, toutes zones géographiques y compris les pays émergents, toutes tailles de capitalisation**, dont de 0% à 25% en actions de petites et moyennes capitalisations (inférieure à 1Mds€) et de 0% à 100% maximum hors zone euro et/ou pays émergents.
2. **De 0% à 100% de l'actif en instruments de taux souverains, du secteur public et privé de toutes notations, y compris en titres de taux spéculatifs (« high yield »), de tous émetteurs européens ou étrangers ou non notés avec une allocation cible comprise entre 30% et 80%,** dont de 0% à 25% en dette high yield, de 0% à 100% maximum hors zone euro et/ou pays émergents et de 0% à 100% sur les marchés des obligations convertibles.

La société de gestion privilégie sa propre analyse crédit pour évaluer la qualité de crédit de ces actifs dans la sélection des titres de taux à l'acquisition et en cours de vie. Elle met en place une analyse du risque de crédit approfondie et les procédures nécessaires pour prendre ses décisions à l'achat ou, en cas de dégradation de ces titres, de les conserver ou de les céder. Cette analyse peut être confortée par les notations d'agences de notation. Les notations pourront être inférieures à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon l'échelle Standard & Poor's ou à défaut une notation équivalente.

3. **De 0% à 100% au risque de change sur les devises hors euro.**

Autres informations

- Le fonds peut être investi :
  - → En actions
  - → En obligations et TCN, billets de Trésorerie et Certificats de dépôt émis par des émetteurs publics ou privés. La fourchette de sensibilité de la poche taux aux variations de taux d'intérêt est comprise entre 0 et 10.
  - → Jusqu'à 100% de son actif net en OPCVM français ou européens agréés conformément à la Directive 2009/65/CE ou, dans la limite de 30% de l'actif, en OPC autorisé à la commercialisation en France ou en OPC français non conformes, répondant aux 4 critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.
- Il peut également intervenir sur les :
  - → Contrats financiers à terme ferme ou optionnels négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers, et titres intégrant des dérivés, utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'indices, d'action, de taux, de change.
  - → Dépôts, emprunts d'espèces, acquisitions et cessions temporaires de titres.
- Le cumul des expositions ne dépasse pas 100% de l'actif.
- **Affectation des sommes distribuables :** capitalisation totale.
- **Durée de placement recommandée :** supérieure à 3 ans. Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette date.
- **Conditions de souscription et rachat :** la valeur liquidative est calculée chaque jour. L'investisseur pourra obtenir sur simple demande un remboursement chaque jour ouvré. Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour de bourse ouvré à 9 heures 30 et exécutés sur la valeur liquidative du jour.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, ←→ **A risque plus élevé,**

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	**4**	5	6	7

La catégorie « 4 » de risque de ce fonds signifie que la volatilité de ce fonds est liée à son exposition aux marchés actions et taux et qui peuvent connaître des fluctuations importantes, elle reflète la recherche d'équilibre de ce fonds. Elle est calculée en utilisant comme proxy son indice sur la période antérieure à sa création.

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du fonds calculé sur 5 ans depuis sa création et le risque auquel votre capital est exposé. La catégorie 1 signifie que le capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées, elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque. A l'inverse la catégorie 7 signifie une possibilité élevée de gain mais aussi un risque élevé de perte. La catégorisation n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Risques importants non pris en compte dans l'indicateur

- Risque de crédit : Une partie du portefeuille peut être investie en obligations privées et le FCP peut être exposé au risque de crédit sur les émetteurs privés. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de le rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur des obligations privées peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du fonds.
- Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés : L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

AVERTISSEMENT

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

© Acer Finance 2015

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais et commissions ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée (non acquis à l'OPCVM)	2.50 % maximum
Frais de sortie	néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants de fonctionnement et de gestion	2.27 % TTC (*)
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	15% TTC de la différence entre la performance de l'OPCVM et l'indicateur de référence avec High Water Mark

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 5 et suivantes du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet : www.acerfinance.com.

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

Les frais courants prélevés par la société de gestion servent à rémunérer les frais d'administration, les frais de gestion financière pure, et certains frais de commercialisation.

(*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31/12/2014. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

PERFORMANCES PASSÉES

Performances passées de l'OPCVM et de son indicateur (année civile)

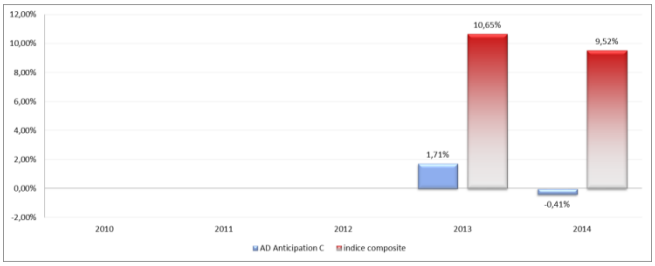

AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM et celle de son indicateur sont calculées coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie

AD ANTICIPATION a été créé le 19/11/2012.

Les performances annuelles sont calculées sur la base de valeurs liquidatives libellées en EURO.

INFORMATIONS PRATIQUES

Le dépositaire de l'OPCVM est CM-CIC SECURITIES, **le valorisateur et Agent comptable** est CM-CIC AM, **le commissaire aux comptes** est Mazars.
Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

ACER FINANCE
8 rue Danielle Casanova
75002 Paris

Contact email : acerfinance@acerfinance.com
L'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative se fait auprès de la société de gestion au +33 1 44 55 02 10 ou le site internet : www.acerfinance.com

Régime fiscal
Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.
L'OPCVM n'est pas assujetti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts : auprès de la société de gestion.

La responsabilité d'ACER FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
ACER FINANCE est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Tous les documents réglementaires sont visibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org)

Les informations pour l'investisseur fournies sont exactes et à jour au 05.02.2015.

© Acer Finance 2015

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AD ANTICIPATION

PART M : Code ISIN : FR0011522382

Ce FCP est géré par Acer Finance

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Les caractéristiques essentielles de l'OPCVM sont les suivantes

- Classifié « diversifié », le FCP AD Anticipation a pour objectif de surperformer l'indicateur de référence composite 50% EONIA capitalisé + 50% MSCI WORLD Net Total Return converti en Euro sur la durée de placement recommandée.
- Cet indicateur est utilisé comme élément d'appréciation a postériori.
- Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes net réinvestis pour le MSCI WORLD et en tenant compte de la capitalisation des intérêts pour l'EONIA.
- AD ANTICIPATION adapte l'allocation d'actif et la construction de portefeuille aux séquences de risque identifiées sur les marchés. Après avoir identifié le mode de risque des marchés, gradué sur une échelle qui comprend quatre niveaux, adossé à une analyse macro-économique qui permet d'intégrer les tendances lourdes et les enjeux immédiats, la stratégie du fonds vise à construire un portefeuille offrant la plus grande diversification possible des classes d'actifs. Le portefeuille est ainsi adapté, au niveau risque, aux conditions de marché, qualifiées par le mode de risque issu du processus d'investissement. Le FCP n'aura pas d'allocation type, la part d'actifs risqués évoluant en fonction des conditions de marché, de manière à répondre aux cibles de rendement risque définies.
- L'allocation sera réalisée principalement sur trois grandes classes d'actifs (actions, obligations et monétaires). Il est possible d'investir sur d'autres actifs offrant une diversification supplémentaire via des OPCVM ou des contrats à termes sur indices.
- Dans ce cadre, le fonds est exposé, en direct ou via des OPCVM, FIA et ETFs:

1. **De 0% à 100% de l'actif en actions et indices, avec une allocation cible comprise entre 20% et 70%, de tous secteurs, toutes zones géographiques y compris les pays émergents, toutes tailles de capitalisation**, dont de 0% à 25% en actions de petites et moyennes capitalisations (inférieure à 1Mds€) et de 0% à 100% maximum hors zone euro et/ou pays émergents.
2. **De 0% à 100% de l'actif en instruments de taux souverains, du secteur public et privé de toutes notations, y compris en titres de taux spéculatifs (« high yield »), de tous émetteurs européens ou étrangers ou non notés avec une allocation cible comprise entre 30% et 80%, d**ont de 0% à 25% en dette high yield , de 0% à 100% maximum hors zone euro et/ou pays émergents et de 0% à 100% sur les marchés des obligations convertibles.

La société de gestion privilégie sa propre analyse crédit pour évaluer la qualité de crédit de ces actifs dans la sélection des titres de taux à l'acquisition et en cours de vie. Elle met en place une analyse du risque de crédit approfondie et les procédures nécessaires pour prendre ses décisions à l'achat ou, en cas de dégradation de ces titres, de les conserver ou de les céder. cette analyse peut être confortée par les notations d'agences de notation. Les notations pourront être inférieures à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon l'échelle Standard & Poor's ou à défaut une notation équivalente.

3. **De 0% à 100% au risque de change sur les devises hors euro.**

Autres informations

- Le fonds peut être investi :
  - → En actions
  - → En obligations et TCN, billets de Trésorerie et Certificats de dépôt émis par des émetteurs publics ou privés. La fourchette de sensibilité de la poche taux aux variations de taux d'intérêt est comprise entre 0 et 10.
  - → jusqu'à 100% de son actif net en OPCVM français ou européens agréés conformément à la Directive 2009/65/CE ou, dans la limite de 30% de l'actif, en OPC autorisé à la commercialisation en France ou en OPC français non conformes, répondant aux 4 critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.
- Il peut également intervenir sur les :
  - → Contrats financiers à terme ferme ou optionnels négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers, et titres intégrant des dérivés, utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'indices, d'action, de taux, de change.
  - → Dépôts, emprunts d'espèces, acquisitions et cessions temporaires de titres.
- Le cumul des expositions ne dépasse pas 100% de l'actif.
- **Affectation des sommes distribuables :** capitalisation totale.
- **Durée de placement recommandée :** supérieure à 3 ans. Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette date.
- **Conditions de souscription et rachat :** la valeur liquidative est calculée chaque jour. L'investisseur pourra obtenir sur simple demande un remboursement chaque jour ouvré. Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour de bourse ouvré à 9 heures 30 et exécutés sur la valeur liquidative du jour.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, ← → **A risque plus élevé,**

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	**4**	5	6	**7**

La catégorie « 4 » de risque de ce fonds signifie que la volatilité de ce fonds est liée à son exposition aux marchés actions et taux et qui peuvent connaître des fluctuations importantes, elle reflète la recherche d'équilibre de ce fonds. Elle est calculée en utilisant comme proxy son indice sur la période antérieure à sa création.

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du fonds calculé sur 5 ans depuis sa création et le risque auquel votre capital est exposé. La catégorie 1 signifie que le capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées, elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque. A l'inverse la catégorie 7 signifie une possibilité élevée de gain mais aussi un risque élevé de perte. La catégorisation n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Risques importants non pris en compte dans l'indicateur

- Risque de crédit : Une partie du portefeuille peut être investie en obligations privées et le FCP peut être exposé au risque de crédit sur les émetteurs privés. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de le rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur des obligations privées peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du fonds.
- Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés : L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

AVERTISSEMENT

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

© Acer Finance 2015

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais et commissions ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée (non acquis à l'OPCVM)	néant
Frais de sortie	néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants de fonctionnement et de gestion	1.29 % TTC (*)
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	15% TTC de la différence entre la performance de l'OPCVM et l'indicateur de référence avec High Water Mark

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 5 et suivantes du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet : www.acerfinance.com.

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

Les frais courants prélevés par la société de gestion servent à rémunérer les frais d'administration, les frais de gestion financière pure, et certains frais de commercialisation.

(*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31/12/2014. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

PERFORMANCES PASSÉES

Performances passées de l'OPCVM et de son indicateur (année civile)

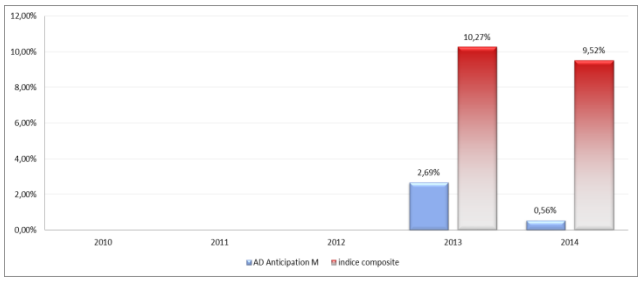

AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM et celle de son indicateur sont calculées coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie

AD ANTICIPATION a été créé le 19/11/2012.
Date de création de la part M : 24/06/2013.

Les performances annuelles sont calculées sur la base de valeurs liquidatives libellées en EURO.

INFORMATIONS PRATIQUES

Le dépositaire de l'OPCVM est CM-CIC SECURITIES, **le valorisateur et Agent comptable** est CM-CIC AM, **le commissaire aux comptes** est Mazars.
Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

ACER FINANCE
8 rue Danielle Casanova
75002 Paris

Contact email : acerfinance@acerfinance.com
L'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative se fait auprès de la société de gestion au +33 1 44 55 02 10 ou le site internet : www.acerfinance.com

Régime fiscal
Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.
L'OPCVM n'est pas assujetti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts : auprès de la société de gestion.
La responsabilité d'ACER FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
ACER FINANCE est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Tous les documents réglementaires sont visibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org)

Les informations pour l'investisseur fournies sont exactes et à jour au 05.02.2015.

© Acer Finance 2015

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

I. Forme de l'OPCVM

Dénomination : AD Anticipation

Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : Fonds Commun de Placement (FCP de droit français)

Date de création et durée d'existence prévue : FCP agréé le 23/10/2012 et créé le 19/11/2012 pour une durée de 99 ans.

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de comptabilité	Valeur liquidative d'origine	Montant minimal de souscription initiale
Part C FR0011332725	Tous souscripteurs	Capitalisation totale	Euro	1 000 euros	1 part
Part M FR0011522382	Tous souscripteurs	Capitalisation totale	Euro	10 000 euros	1 part

Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :
Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Acer Finance
8, rue Danielle Casanova
75002 PARIS
Tél. 01 44 55 02 10
acerfinance@acerfinance.com

Ces documents sont également disponibles sur le site **www.acerfinance.com**
Points de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

Acer Finance
Service Commercial
Tél. 01 44 55 02 10

II. Acteurs

Société de gestion
Acer Finance SA
8 rue Danielle Casanova
75002 Paris

Dépositaire et conservateurs
- *Dépositaire*

CM CIC Securties – SA agréée par le CECEI.
6, avenue de Provence
75009 Paris

- *Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat :* **CM CIC Securities**
- *Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif de l'OPCVM) :* **CM CIC Securities**

Commissaire aux comptes
Mazars
61, rue Henri Regnault-Exaltis
92400 Courbevoie
Représenté par Messieurs Eric THOMAS et Gilles DUNAND-ROUX

Commercialisation
Acer Finance
8, rue Danielle Casanova
75002 Paris

Délégataire de la gestion administrative et de la valorisation
CM-CIC ASSET MANAGEMENT
4 rue Gaillon
75002 Paris

 © Acer Finance 2015

Conseillers
Néant.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

I. Caractéristiques générales

➢ Caractéristiques des parts

Code ISIN
Part C : FR0011332725
Part M : FR0011522382
Nature du droit attaché à la catégorie de parts
Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de part détenues.
Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :
Droits de vote
S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF.
Forme des parts
Au porteur, et décimalisées en millièmes.

➢ Date de clôture

Dernier jour de Bourse du mois de décembre.

➢ Date de clôture du premier exercice

Dernier jour de Bourse du mois de décembre 2013.

➢ Indications sur le régime fiscal

Le FCP n'est pas assujetti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

II. Dispositions particulières

➢ Classification

OPCVM « Diversifié »
OPCVM d'OPCVM : au-delà de 50% de l'actif net

➢ Objectif de gestion

Le FCP AD Anticipation a pour objectif de surperformer l'indicateur de référence composite 50% EONIA capitalisé+50% MSCI WORLD Net Total Return converti en Euro sur la durée de placement recommandée.

➢ Indicateur de référence

L'indicateur de référence est un indicateur composite 50% EONIA capitalisé + 50% MSCI WORLD TR converti en Euro.
L'EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro. (code Bloomberg : DBDCONIA Index, code Reuters : .DBDCONIA).
L'indice MSCI World converti en euro est un indice composé de 1600 actions de grandes entreprises de grandes capitalisations cotées sur les bourses de 23 pays développés. La pondération de chacune d'entre elles dépend de la capitalisation et du poids de son capital flottant. Il est calculé et publié par Morgan Stanley Capital International Inc hors réinvestissement des dividendes sur les cours de clôture, converti en Euro.
Nous utilisons l'indice Net Total Return qui est calculé dividendes réinvestis sur les cours de clôture, converti en Euro (code Bloomberg : MSDEWIN, code Reuters : .dMIWO00000NEU) Net total return index : c'est à dire dividendes réinvestis après déduction de la « withholding taxe », utilisant un taux de taxation applicable aux investisseurs institutionnels non-résidents qui ne bénéficient pas des traités de non double imposition.
Cet indicateur est utilisé comme élément d'appréciation a postériori. Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes réinvestis pour le MSCI WORLD et en tenant compte de la capitalisation des intérêts pour l'EONIA. Cet indicateur est utilisé comme élément d'appréciation a posteriori.

 © Acer Finance 2015

➢ Stratégie d'investissement

1. La stratégie

Principes généraux

AD ANTICIPATION adapte l'allocation d'actif et la construction de portefeuille aux séquences de risque identifiées sur les marchés. Après avoir identifié le mode de risque des marchés, gradué sur une échelle qui comprend quatre niveaux, adossé à une analyse macro-économique qui permet d'intégrer les tendances lourdes et les enjeux immédiats, la stratégie du fonds vise à construire un portefeuille offrant la plus grande diversification possible des classes d'actif dit actif risqué. Le portefeuille est ainsi adapté, au niveau risque, aux conditions de marché, qualifiée par le mode de risque issu du processus d'investissement. Le FCP n'aura pas d'allocation type, la part d'actifs risqués évoluant en fonction des conditions de marché, de manière à répondre aux cibles de rendement risque définies.

L'allocation sera réalisée principalement sur trois grandes classes d'actifs (actions, obligations et monétaires). Il est possible d'investir sur d'autres actifs offrant une diversification supplémentaire via des OPCVM ou des contrats sur indices.

L'univers d'investissement

Dans ce cadre, le fonds est exposé, **en direct ou via des OPCVM, FIA et ETFs** :

- → **De 0% à 100% de l'actif en actions et indices, avec une allocation cible comprise entre 20% et 70%, de tous secteurs, toutes zones géographiques y compris les pays émergents, toutes tailles de capitalisation, pouvant présenter une spécificité sectorielle ou thématique dont** :
  - de 0% à 25% en actions de petites et moyennes capitalisations (inférieure à 1Mds€) ;
  - de 0% à 100% maximum hors zone euro et / ou pays émergents.
- → **De 0% à 100% de l'actif en instruments de taux souverains, du secteur public et privé de toutes notations, de tous émetteurs européens ou étrangers, ou non notés, avec une allocation cible comprise entre 30% et 80%, dont** :
  - de 0% à 25% en dette high yield ;
  - de 0% à 100% maximum hors zone euro et/ou pays émergents ;
  - de 0% à 100% sur les marchés des obligations convertibles.

La société de gestion mène sa propre analyse crédit dans la sélection des titres de taux à l'acquisition et en cours de vie. Elle ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation et met en place une analyse du risque de crédit approfondie et les procédures nécessaires pour prendre ses décisions à l'achat ou, en cas de dégradation de ces titres, de les conserver ou de les céder. Elle privilégie sa propre analyse crédit afin d'évaluer la qualité de crédit de ces actifs ; cette analyse peut être confortée par les notations d'agences de notation et pourront être inférieure à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon l'échelle Standard & Poor's ou à défaut une notation équivalente.

- → **De 0% à 100% au risque de change sur les devises hors euro**.

La fourchette de sensibilité de la poche taux aux variations de taux d'intérêt est comprise entre 0 et 10.
Le cumul des expositions ne dépasse pas 100% de l'actif.

Cette construction a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps.

Le fonds se réserve la possibilité d'investir dans les OPCVM promus ou gérés par ACER FINANCE.
La construction de portefeuille repose sur une sélection de fonds d'investissement effectuée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs (société de gestion, gérant, process).

Il peut également intervenir sur les :

- contrats financiers à terme ferme ou optionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, et titres intégrant des dérivés, utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'indice, d'action, de taux, de change. Les indices utilisés respectent les critères de composition et de diversification exigés par le Code Monétaire et Financier en sons article R214-22 relatif aux OPCVM agréés conformément à la Directive 2009/65/CE.
- dépôts, emprunts d'espèces, acquisitions et cessions temporaires de titres.

2. Actifs (hors dérivés)

- **Actions**

Elles sont sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière (PER), leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel, sans allocation géographique particulière.
Actions en direct : actions de toutes tailles de capitalisation, de toutes zones géographiques, et de tous secteurs économiques. L'allocation sectorielle et géographique est discrétionnaire.

 © Acer Finance 2015

- **Titres de créances et instruments du marché monétaire**

La poche titres de créances et instruments du marché monétaire sera essentiellement constituée d'obligations et instruments du marché monétaire de la zone euro.
L'OPCVM s'autorise à investir sur l'ensemble des titres de créances et instruments du marché monétaire, notamment :

→ des obligations de toute nature ;
→ des titres de créances négociables ;
→ des titres participatifs ;
→ des titres subordonnés ;
→ des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

a. Titres de créances

La gestion ne s'impose aucune contrainte en terme de rating et de répartition dette publique/dette privée, chaque catégorie pouvant représenter 100% de ladite poche. Parmi les supports, à titre d'indicatif se trouvent les obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics et en particulier français : OAT, OAT I, TEC 10, BTF, BTAN mais aussi obligations et TCN, billets de Trésorerie et Certificats de dépôt émis par des émetteurs privés.

b. Instruments du marché monétaire

Le FCP peut investir dans des instruments du marché monétaire. Ces investissements servent à gérer la trésorerie de l'OPCVM et à protéger la performance selon les circonstances des marchés. La gestion ne s'impose aucune contrainte en terme de rating (y compris high-yield à hauteur de 100% de l'actif) et de répartition dette privée / dette publique, chaque catégorie pouvant représenter 100% de la poche monétaire.

- **Actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA**

L'OPCVM peut détenir jusqu'à 100% de son actif net en :

→ OPCVM français ou étranger agréés conformément à la Directive 2009/65/CE.
→ Ou, dans la limite de 30% de l'actif, en FIA de droit français, en FIA établis dans d'autres Etats membres de l'UE et en fonds d'investissement de droit étranger mentionnés au R.2014-25 et répondant aux 4 critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Chaque OPCVM représentera au maximum 20% de l'actif net.

Ces OPCVM ou FIA peuvent être gérés par la société de gestion. Ils sont de toutes classifications autorisées.

3. Instruments dérivés

L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

- **Risques sur lesquels le gérant désire intervenir** : risque action, risque de taux, risque de change.
- **Nature des interventions :** le gérant peut prendre des positions pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque action, au risque de taux, risque de change, en vue de réaliser l'objectif de gestion.
- **Nature des instruments utilisés** : le gérant utilise :
  → Des contrats futures sur actions et/ou indices boursiers, sur taux d'intérêt, sur devises et sur les indices.
  → Des options sur actions et/ou indices, de taux, de change ; et sur les contrats sur indices.
  → Des swaps
  → Des contrats de change à terme

  Les indices utilisés respectent les critères de composition et de diversification exigés par le Code Monétaire et Financier d'après l'article R214-22 relatif aux OPCVM agréés conformément à la Directive 2009/65/CE.
- **Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion** : l'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :
  → Pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscription et de rachats sur l'OPCVM.
  → Afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple…)

4. Titres intégrant des dérivés

Les opérations portant sur les titres intégrant des dérivés sont réalisées dans la limite de 100% de l'actif du FCP.

- **Risques sur lesquels le gérant désire intervenir** : risque de taux, actions et risque de change.
- **Nature des interventions** : le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture et/ou d'exposition contre un risque de taux, actions et un risque de change.
- **Nature des instruments utilisés** : Le gérant peut investir dans des bons de souscription d'actions (BSA), des certificats, des Euro Medium Term Notes (EMTN) simples et des obligations convertibles de différentes natures (obligations convertibles en actions, obligations convertibles à bons de souscription d'actions, obligations remboursables en actions), obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) et plus généralement à tout instrument financier intégrant un dérivé et donnant accès de manière immédiate ou différée au capital d'une société. Ils sont cotés sur les marchés réglementés ou négociés de gré à gré avec les émetteurs. La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

 © Acer Finance 2015

- **Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion** : le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

5. Dépôts

Le FCP peut utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit pour garantir une liquidité aux porteurs de parts du FCP et pour pouvoir profiter des opportunités de marché.

6. Emprunts d'espèces

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7. Acquisition et cession temporaire de titres

→ **Nature des opérations utilisées**

L'OPCVM peut effectuer des acquisitions et des cessions temporaires de titres :

- prises en pension et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier.
- mises en pension et prêts de titres par référence au Code Monétaire et Financier.

→ **Nature des interventions**

L'ensemble de ces opérations est limité à la réalisation de l'objectif de gestion soit afin d'optimiser la gestion de la trésorerie, soit dans un but d'optimisation du rendement du portefeuille.

→ **Rémunération**

La rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres bénéficie exclusivement à l'OPCVM.

➢ **Gestion des garanties financières**

Dans le cadre de réalisation d'opérations d'acquisition / cession temporaire des titres, il peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.
Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces et/ou en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres. Elle est donnée sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondiale.
Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires à court terme », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,
- Corrélation : Les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : Le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini dans la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas. L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

8. Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille. Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mis en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts. Les fonds souscrits par l'investisseur seront principalement investis dans des instruments

 © Acer Finance 2015

financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés d'actions de la zone Euro et de l'Espace Economique Européen.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants:

- Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché.
- Risque lié à l'allocation d'actifs et à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion.
- Risque de marché actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
- Risque lié à l'investissement sur les actions de petite/moyenne capitalisation (<1Mds d'euros) : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, les marchés des actions de petite/moyenne capitalisation boursière peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché.
- Risque taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser. Ainsi, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser en cas de hausse des taux.
- Risque de crédit : Une partie du portefeuille peut être investie, via des OPCVM, en titres de créances ou obligations émis par des émetteurs privés. Ces titres privés, représentant une créance émise par les entreprises, présentent un risque de crédit ou risque de signature. En cas de faillite de l'émetteur ou en cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser. Par conséquent, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.
- Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) : Les titres « haut rendement » peuvent comporter un risque de crédit inhérent aux titres dont la notation est basse (inférieure à BBB- de l'agence Standard & Poor's ou d'une notation équivalente d'une autre agence) ou inexistante et pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.
- Risque lié aux obligations convertibles : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêts, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
- Risque de change : Le portefeuille peut être exposé au risque de change sur des devises hors Euro. Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.
- Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés : L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

➢ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous souscripteurs. Ce FCP peut servir de support à des contrats d'assurance-vie par capitalisation en unité de compte.
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

➢ Durée de placement recommandée

Supérieure à 3 ans.

➢ Modalités de détermination et d'affectation des résultats et des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.
Les sommes distribuables sont constituées par :

- → Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.
- → Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Part C et part M : Capitalisation : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

➢ Caractéristiques des parts

Valeur liquidative d'origine de la part :

- → **Part C** : 1000 euros ; les parts sont décimalisées en millièmes.
- → **Part M** : 10000 euros ; les part sont décimalisées en millièmes.

 © Acer Finance 2015

➢ Modalité de souscription & de rachat

Montant minimum de souscription initiale

→ Part C : 1 part
→ Part M : 1 part

Montant des souscriptions ultérieures

→ Part C : 1 millième de part
→ Part M **:** 1 millième de part

Montant minimum des rachats

→ Part C : 1 millième de part
→ Part M **:** 1 millième de part

Modalités de souscriptions et de rachats

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus chaque jour et centralisés chez le dépositaire jusqu'à 9h30. Ils sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.
En cas de jour férié légal en France (au sens de l'article L.3133-1 du code du travail), ou de jour de fermeture de bourse (calendrier Euronext SA), la centralisation des ordres de souscriptions et de rachats est effectuée le jour ouvré suivant.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CM CIC Securities. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CM CIC Securities.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est établie chaque jour à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture des bureaux d'ACER FINANCE, même si la bourse de référence est ouverte, ou en cas de jour de fermeture de bourse (calendrier Euronext SA). Dans ce cas, elle est calculée le premier jour ouvré suivant. Elle est calculée sur la base des dernières valeurs liquidatives connues pour les OPCVM et, pour les autres valeurs mobilières, sur la base du dernier cours coté. Elle est disponible auprès de la société de gestion et du dépositaire le lendemain ouvré du jour de calcul.

➢ Frais & commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Part C & M		
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	2.50% maximum part C, néant part M
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.
Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

 © Acer Finance 2015

→ Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.

→ Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie « FRAIS » du Document d'Information Clés pour l'Investisseur (DICI).

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème	
1	**Frais de gestion et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille** [A]	Actif net global	Part C 2% TTC maximum	Part M 1% TTC maximum
2	**Frais indirects maximum (frais de gestion externes)** [B]	Actif net	3%	
3	**Commissions de mouvement** Dépositaire : 100%	Par mouvement	(Détails)	
	Opération sur OPCVM	Prélèvement sur chaque transaction	Produit CMCIC AM et ACER Finance chez CMCIC securities : Franco Commercialisé en France sous et rachats: 18 € TTC Commercialisé à l'étranger sous et rachats: 48 € TTC Off-shore sous et rachats : 180 € TTC	
	Opération ETF, Actions, Convertibles Euroclear	Prélèvement sur chaque transaction	**Global :** 0,06% TTC maximum + taxes locales, Mini : 36 € TTC	
	Opération ETF, Actions, Convertibles étrangères	Prélèvement sur chaque transaction	**Global :** 0,06% TTC maximum + taxes locales, Mini : 90 € TTC	
	Opération sur Obligations Euronext /RGV	Prélèvement sur chaque transaction	**Global :** 0,06% TTC maximum + taxes locales, Mini : 36 € TTC	
	Opération sur Obligations autres /CEDEL-Euroclear	Prélèvement sur chaque transaction	**Global :** 0,18% TTC maximum + taxes locales, Mini : 96 € TTC	
	Opération sur Titres de Créances	Prélèvement sur chaque transaction	Pays Euronext : 30 € TTC Autres pays : 66 € TTC	
	Opération sur Titres	Prélèvement sur chaque transaction	Affectation de titres lors de placement, Intro : 12€ TTC Récupération de l'Avoir Fiscal : 2% minimum 180€ TTC Frais d'encaissement du coupon : Franco Echange de titre, remboursement obligatoire : Franco Passage de titres au nominatif : 30€ TTC	
	Opération Futures	Prélèvement sur chaque lot	**Global :** 4,2 € TTC/lot + selon marché (soit 7,524€ TTC (MONEP)) Intermédiaire + Commission de mouvement : 4,20 € TTC/lot + selon marché(MONEP) (3€ TTC max + Frais de compensation : 0,324 € TTC/lot	
	Opération Options	Prélèvement sur chaque lot	**Global** : 0,96% TTC maximum + compensation./taxes, mini 17,12 € TTC Commission de mouvement : 0,36% TTC maximum, mini 8,4 € TTC Intermédiaire : 0,6% TTC maximum mini 8,4 € TTC Frais de compensation : 0,324 € TTC/lot selon marché (MONEP)	
	Opération de Change	Prélèvement sur chaque transaction	Commission de change : 0,24% TTC max	
4	**Commission de surperformance** (*)	Actif net	15% TTC de la différence entre la performance de l'OPCVM et l'indicateur de référence avec High Water Mark (**)	

[A] **Frais de gestion et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille**
dont frais de distribution [C] 1% TTC max et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille,
dont dépositaire[1], 0,08% TTC, 6000 € mini,
dont agent comptable[2], 0,035% TTC, 16200 € max,
dont CAC[3], lettre de mission 0,02% TTC,
dont agent administratif[4], 0,01% TTC, 600 € TTC mini,
et autres dépenses externes[5]: conseil, Recherche[6], avocats, divers…) 0,015% TTC,
dont frais de gestion acquis à la société de gestion 0,80% TTC de l'actif net global,

dont détails suivent :

[1] 0.10% HT de 0 à 10 millions, 0.06% HT entre 10 et 25 millions, 0.04% HT entre 25 et 100 millions, 0.02% HT au-delà (base : actif moyen annuel, payé mensuellement).

 © Acer Finance 2015

[2] 5 500 € HT/exercice de 0 à 16 millions € 7500€ HT/exercice de 16 à 40 millions, 9500€ HT/exercice de 40 à 80 millions, 11500€ HT/exercice de 80 à 150 millions, 13500 € HT/exercice au-delà de 150 millions (avec un abattement de 30% si l'actif détient plus de 50% d'OPCVM) payable semestriellement.
[3] Lettre de mission signée avec le commissaire aux comptes du fonds.
[4] Administration : document périodique semestriel, annuel, mise à jour réglementaire du prospectus (2 par an réglementaire fin d'année civile et rapport de clôture d'exercice) : 500 € HT/annuel payable semestriellement.
[5] dont commission sur encours AMF 0.008% HT visés aux articles L.621-5-3 et D.621-29 du Code Monétaire et Financier.
[6] dont modèle de risque.

[B] Le Fonds pourra investir dans des OPCVM dont la moyenne des frais pour l'exercice ne dépassera pas les plafonds maxima suivants :

- frais de gestion net de rétrocession au fonds : 3,00% TTC de l'actif net,
- commission de souscription : 1%,
- commission de rachat : 0%.

[C] Acer Finance ne perçoit aucune commission en nature de la part des intermédiaires. Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Commission de surperformance Part C et M :
(*) Calculés selon la méthode indicée, les frais de gestion variables correspondent à 15% de la différence positive entre la performance du fonds nette de frais de gestion fixes et son indicateur de référence et sont assortis d'un système de « High Water Mark ». Les frais de gestion variables seront provisionnés à chaque valeur liquidative et prélevés à chaque fin d'exercice**.**

(**) Le système de « High Water Mark » n'autorise la société de gestion à prélever des frais de gestion variables que si la valeur liquidative de fin d'exercice est supérieure à la valeur liquidative de création et à la dernière valeur liquidative ayant supporté une commission de surperformance. Ils seront prélevés éventuellement pour la première fois au terme du second exercice (décembre 2014)

Dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport à la comparaison entre la performance de l'OPCVM et son indicateur de référence sur la période de calcul, la provision pour frais de gestion variables est réajustée par le biais d'une reprise sur provisions plafonnée à hauteur de la dotation existante. Lors de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre de parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

La partie variable des frais de gestion est perçue annuellement à la condition que la performance du FCP soit supérieure à la comparaison entre la performance de l'OPCVM et son indicateur de référence depuis la date de fin d'exercice. La part acquise de frais variables (correspondant aux rachats sur l'exercice) est perçue à la date de fin d'exercice.
Ces frais (partie fixe et éventuellement partie variable) seront directement imputés au compte de résultat du FCP.
Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut être éventuellement rétrocédée à un tiers distributeur, afin de rémunérer la commercialisation dudit OPCVM.

Opérations d'acquisition et cessions temporaires de titres
Les éventuelles opérations d'acquisition ou de cession temporaires de titres ainsi que celles de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans les conditions de marché (taux correspondant à la durée d'acquisition ou de cession des titres) et les revenus éventuels seront tous intégralement acquis à l'OPCVM.

Les rémunérations perçues à l'occasion d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger sont intégralement acquises au FCP.

➢ Régime fiscal

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES (BEST SELECTION)

Les intermédiaires financiers sont sélectionnés par la Société de Gestion dans le respect des principes de « best execution » sur la base d'une approche multicritères faisant l'objet d'une grille d'évaluation spécifique. Un comité semestriel encadre la sélection des intermédiaires, l'évaluation et l'adéquation de la qualité des services offerts, et analyse les statistiques d'activité et le volume de courtage. Un des critères qui sera particulièrement surveillé sera leur capacité à traiter des blocs sur les petites et moyennes valeurs.

 © Acer Finance 2015

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et du dépositaire. Le prospectus complet, les documents périodiques et le rapport annuel sont disponibles auprès de la société de gestion.

Acer Finance
8, rue Danielle Casanova
75002 Paris
Tél. 01 44 55 02 10

Ces documents sont également sur le site www.acerfinance.com

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

Acer Finance - Service Commercial
Tél. 01 44 55 02 10

Les rachats et remboursements de parts sont effectués auprès de :

CM-CIC Securities
6, avenue de Provence
75009 Paris

Tous les documents réglementaires sont visibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org)
Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

CRITÈRES SOCIAUX ENVIRONNEMENTAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE (ESG)

La stratégie d'investissement de l'OPCVM ne prend pas en compte les critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG). Les informations relatives à ces critères peuvent être consultées sur le site internet www.acerfinance.com.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions des articles L 214-20 et R 214-9 et suivants du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

METHODE DE CALCUL DU RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global retenue est celle de la méthode de calcul de l'engagement.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATIONS DES ACTIFS

- **Comptabilisation des revenus**

Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

- **Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille**

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée frais de négociations exclus.

 © Acer Finance 2015

➢ Méthode de valorisation

Lors de chaque valorisation, les actifs du FCP sont évalués selon les principes suivants :

Instruments financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé :

Actions (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :
Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	**Dernier cours de bourse du jour.**
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de Bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de Bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de Bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de Bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur aux environs de **17h30**, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Titres d'OPCVM en portefeuille :

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.
Les ETF sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative (NAV) officielle connue ou au derniers cours de bourse à la clôture si la valeur liquidative n'est pas accessible en achat/vente ou, si elle apparait moins représentative de la valeur de l'instrument, à la clôture du marché de référence de l'actif sous-jacent.

Parts de FCC :

Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les FCC cotés sur les marchés européens.

Acquisitions temporaires de titres :

- Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle.
- Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
- Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de Bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

Cessions temporaires de titres :

- Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

Obligations et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

Les titres de créances sont évalués à leur valeur actuelle
Les obligations et valeurs assimilées françaises (BTAN) sont évaluées sur la base du dernier cours du jour.
Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Europe sont évaluées sur la base du dernier cours du jour.
Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Amérique sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.
Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Asie et Océanie sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.
Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Afrique sont évaluées sur la base du dernier cours du jour.

Titres de créances négociables :

A. Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire.
B. Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :
   → A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
   → La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
   → Exception : les BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :
   a. BTAN : taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.
   b. Autres TCN :
      i. Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :
         - TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
         - Autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

 © Acer Finance 2015

ii. Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an : application d'une méthode actuarielle.
- TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
- Autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Opérations à terme fermes et conditionnelles :

A. Contrats à terme fermes : les contrats à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.
Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :
→ Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : Dernier cours de bourse du jour.
→ Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : Cours de compensation du jour.

B. Options : Les options en portefeuille sont évaluées :
a. à leur valeur intrinsèque lorsque aucune cotation n'a pu être constatée.
b. à leur valeur de marché en cas de cotation.
Les cours de marché retenus alors, suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :
i. Options cotées sur des Places européennes : Dernier cours du jour.
ii. Options cotées sur des Places nord-américaines : Dernier cours du jour.

Opérations d'échange (swaps) :

A. Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois ne sont pas valorisés.
B. Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.
Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme :

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie et pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

Devises :

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

Instruments financiers et instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé :

Actions et valeurs assimilés :

Les actions et valeurs assimilées sont évaluées à leur valeur actuelle.

Actions et parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :

Les actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement sont évalués à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

A. Les créances représentatives des titres reçus en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à recevoir calculés prorata temporis.
B. Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur de marché et les dettes représentatives des titres donnés en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à payer calculés prorata temporis.
C. Les titres pris en Rémérés à l'achat sont évalués à leur valeur contractuelle car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
D. Les créances représentatives de titres prêtés sont évaluées à la valeur de marché des titres concernés, majorée de la rémunération du prêt calculée prorata temporis.
E. Les titres empruntés ainsi que les dettes représentatives des titres empruntés sont évalués à la valeur de marché des titres concernés majorée de la rémunération calculée prorata temporis.
F. Les titres prêtés sont évalués au cours de Bourse de la valeur sous-jacente car les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Les titres de créances sont évalués à leur valeur actuelle.

Instruments financiers à terme et dérivés, Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché.

 © Acer Finance 2015

Toutefois, en cas d'échange financier adossé, l'ensemble, composé du titre et de son contrat d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises, fait l'objet d'une évaluation globale.

Change à terme :

Les contrats sont évalués au cours comptant augmenté ou diminué du report-déport.

Dépôts :

Les dépôts à terme sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat. En application du principe de prudence, la valorisation résultant de cette méthode spécifique est corrigée du risque de défaillance de la contrepartie.

Emprunts d'espèces :

Les emprunts sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat.

MÈTHODE D'ÉVALUATION DU HORS BILAN (compléments) :

Méthode d'évaluation du hors-bilan (compléments) :

Les contrats à terme fermes sont calculés à la valeur de marché. Elle est égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats, multiplié par le nominal.

Les opérations conditionnelles sont calculées à la valeur du marché qui est la traduction en équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale plus la différence d'évaluation à la clôture de l'exercice.

Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés :
Pour les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois : Au nominal plus ou moins le différentiel d'intérêts.
Pour les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois :

Taux fixe contre taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix de marché.
Taux variable contre taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix de marché.

GARANTIES RECUES OU DONNÈES :

néant.

 © Acer Finance 2015

RÈGLEMENT

AD ANTICIPATION
Société de Gestion: ACER FINANCE
Dépositaire : CM-CIC Securities
Fonds Commun de Placement

TITRE 1 – ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.
Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.
Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.
La société de gestion de portefeuille peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000€ ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411 -16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.
Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus. Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.
Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.
Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.
Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.
En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.
Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

 © Acer Finance 2015

TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion de portefeuille

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion de portefeuille conformément à l'orientation définie pour le fonds.
La société de gestion de portefeuille agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance ou le directoire de la société de gestion de portefeuille.
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.
Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :
1) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.
Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui -ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.
Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion de portefeuille, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.
La société de gestion de portefeuille établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.
La société de gestion de portefeuille tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion de portefeuille.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9 – Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables sont constituées par :

1) Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2) Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

La société de gestion de portefeuille décide de la répartition des résultats. Capitalisation : Part C et part M :
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

 © Acer Finance 2015

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion de portefeuille peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.
Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci -dessus, la société de gestion de portefeuille en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
La société de gestion de portefeuille peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
La société de gestion de portefeuille procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.
La société de gestion de portefeuille informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.
La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion de portefeuille en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.
Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui -ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

 © Acer Finance 2015